

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille vingt-deux, le 11 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2022.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Antonin KOSZULINSKI, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dorian DANTIN, Pierre TRAPIER, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON, Claude ILLY, Sandrine AUGIER.

POUVOIRS : Stéphanie HOuset à Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE à Isabelle WICKI, Valérie GARCIA à Laurent PEMEANT, Sylvie DELOCHE à Fanély MONVILLE, Dimitri DELAIGUES à Catherine BARNERON, Danièle BERTHONNET à Geneviève BOUIX, Michel BERNE à Geneviève GIRARD, Agnès PAGES à Pierre TRAPIER, Marie-José BAYOUD-TORRES à Jean-Michel BOCHATON

**OBJET : AIDE AUX SÉJOURS LINGUISTIQUES DU COLLÈGE JEAN MACÉ
À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer l'aide forfaitaire accordée aux familles portoises dans le cadre de la participation de leur(s) enfant(s) aux séjours linguistiques organisés par le collège Jean Macé. Elle concerne les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à la tranche E de la grille des quotients familiaux.

La participation municipale sera la suivante :

Quotient familial annuel	Aide municipale	
	2013	2022
A	124	127.72 €
B	104	107.12 €
C	84	86.52 €
D	62	63.86 €
E	52	53.56 €

Une participation minimum représentant 10 % du prix du séjour est laissée à la charge des familles.

L'aide municipale interviendra sur la part restant à payer, déduction faite de toutes les aides obtenues par ailleurs et de la participation des familles. Elle ne saurait être supérieure au coût du séjour restant à charge des familles. Elle sera versée directement au collège.

Adoptée par 33 voix pour.

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée le 12/07/2022



Le Maire,